

DRAFT



Vers une conservation bénéficiaire aux pauvres au Cameroun ?

La gestion participative et le développement intégré des aires protégées de Lobeke, Boumba-bek et Nki au Sud-Est du Cameroun

Patrice Bigombé Logo , Jean Abbé Abessolo et David Koulbout

**Poverty, Equity and Rights in Conservation
Working Paper Series**

PREFACE

IUED, the Graduate Institute for Development Studies and IUCN, the World Conservation Union, have with funding from RUIG-GIAN, the Geneva International Academic Network, initiated an innovative partnership on knowledge generation for pro-poor and equitable conservation.

Poverty, rights and inequity are fundamental challenges, which the conservation community has addressed with varying success. Ranging from Integrated Conservation and Development Projects to policy work, which seeks the incorporation of environmental sustainability in poverty reduction strategies, the entry points are multiple.

Poverty, rights and inequity are integral to the very foundation and focus of Development studies. IUED has a long tradition in providing critical analysis of both development thinking and practice. Linking such knowledge to the concrete context of conservation triggers both conceptual and methodological questions.

Seen separately, both conservation and development continue to quest both natural and social sciences, yet are bound to fail unless strong inter-linkages are built. Taken together, however, they pose immense challenges in terms of targeting research, harnessing inter-disciplinarity and identifying effective approaches.

What are the effective entry points to simultaneously address poverty, equity and rights in conservation? What are the important questions to be asked at the level of situation analysis? Where do we lack knowledge, which could significantly strengthen equitable and poverty-focused conservation? What is the role and impact of inclusive processes, participation and rights in conservation for poverty reduction?

By linking these two knowledge institutions, the initiative seeks to build a bridge between critical academic analysis in the development field with policy and practice in the conservation field. It seeks to make the link between conceptual and theoretical developments and the practical realities faced by governments and the wider conservation community in terms of reconciling development needs and sustainable management of natural resources. One of the outputs of the collaborative initiative is a collection of empirical and theoretical perspectives on how to link equity, poverty and conservation. This case study provides a valuable assessment of the creation and impact of participatory management efforts in South-Eastern Cameroon. Its lessons are critical for the wider development community.

Peter Bille Larsen, Gonzalo Oviedo, Pascal van Griethuysen, Florence Nuoffer

Vers une conservation bénéficiaire aux pauvres au Cameroun ? Genèse et bilan de l'expérience des ZICGC dans la gestion participative et le développement intégré des aires protégées de Lobeke, Boumba-bek et Nki au Sud-Est du Cameroun¹

Patrice Bigombé Logo², Jean Abbé Abessolo³ et David Koulbout⁴

1. Introduction

Jusqu'ici, la gestion participative est admise par les politiques et les institutions de conservation de la biodiversité et de développement comme une démarche pertinente de gestion efficace des aires protégées et d'appui au développement des populations riveraines. Diverses approches ont été développées pour mettre en œuvre ses principes et ses modalités. La mise en place et la gestion des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire (ZICGC) au sud-est du Cameroun s'inscrit dans cette logique et constitue une expérience pilote et une tentative de mise en œuvre de la gestion participative et de développement intégré des aires protégées de la région. La mise en place des ZICGC s'inspire des dispositions de la loi de 1994 qui reconnaît les droits d'usage des populations riveraines dans les dynamiques publiques de gestion forestière et du plan de zonage du sud-est du Cameroun. Aujourd'hui, près de cinq ans après, il se pose la question de savoir si les zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire ont produit les résultats escomptés en termes de responsabilisation des populations villageoises riveraines dans la gestion des aires protégées, de conservation de la biodiversité et de réduction de la pauvreté des populations villageoises

¹ Ce texte est le résultat préliminaire d'une analyse générale de l'impact de la gestion participative et intégrée des aires protégées à l'est du Cameroun que le CERAD développe depuis juillet 1999 dans les départements de la Boumba-et-Ngoko et du Haut-Nyong, en collaboration avec les organisations de conservation de la biodiversité et d'appui au développement actives dans la région, des administrations publiques locales, des ONGs locales et des populations riveraines. Il a été élaboré dans le cadre du partenariat entre l'Institut Universitaire des Etudes pour le Développement (IUED) de Genève en Suisse et l'Union Mondiale pour la Nature (UICN), à travers MM. Peter Bille Larsen, Programme de renforcement des capacités, UICN-Gland, E-mail : peter.larsen@iucn.org et Martijn ter Heegde, Département socio-économie, Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique Centrale (UICN-BRAC), E-mail : martijn.terheegde@iucn.org.

² Patrice Bigombé Logo, anthropologue politiste, est le directeur du Centre de recherche et d'action pour le développement durable en Afrique Centrale (CERAD), B. P. 4975 Yaoundé, Tél. 00 (237) 231 87 32, e-mail : ftpp.cameroun@camnet.cm.

³ Jean Abbé Abessolo, juriste environnementaliste, est le coordinateur régional de Enviro-Protect pour le Centre, le Sud et l'Est du Cameroun, B. P. 13 623, Yaoundé, e-mail : abbecm@yahoo.fr.

⁴ David Koulbout est ingénieur des eaux, forêts et chasses, Chercheur à l'Institut National de Cartographie (INC), ancien chef de site du Projet WWF-Jengi de Lobeke dans le sud-est du Cameroun. Il a œuvré pour le développement des ZICGC en périphérie du parc de Lobeke.

riveraines ? Cette analyse vise à apporter de réponse à cette question. Elle retrace la genèse et l'évolution de l'expérience des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire, analyse les modalités de mise en place et de gestion des ZICGC, notamment l'aménagement des droits d'accès des populations villageoises riveraines aux ressources de la biodiversité et aux bénéfices de leur conservation dans le cadre de cette expérience, apprécie son impact dans la conservation de la diversité biologique et la réduction de la pauvreté des populations villageoises riveraines, évalue les contraintes et les limites actuelles de l'expérience et propose les actions susceptibles d'être menées dans les prochaines années pour garantir l'opérationnalité et l'efficacité des ZICGC dans la conservation de biodiversité et le développement des populations villageoises riveraines.

2. Genèse et évolution des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire au sud-est du Cameroun

La mise en place et la gestion des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire est une nouvelle expérience de gestion participative des aires protégées au Cameroun. Elle s'est développée, au sud-est du pays, dans une logique d'intégration de la conservation de la biodiversité et du développement durable et de conciliation de la gestion des écosystèmes forestiers à la réduction de la pauvreté.

La région du sud-est du Cameroun fait partie du bassin du Congo, le deuxième massif forestier du monde après l'Amazonie, connu pour sa riche et abondante diversité biologique. Elle est caractérisée par une grande diversité d'habitats naturels et de ressources biologiques. L'inventaire de la biodiversité végétale réalisé dans la région atteste la présence de 211 espèces ligneuses appartenant à 47 familles, avec des essences commerciales telles que l'ayous (*triplochiton sceroxylon*), l'iroko (*chlorophora excelsa*), le sapeli (*entandrophragma cylindricum*), le sipo (*entandrophragma utile*), l'azobé (*lophira alata*) et autres (Letouzey, 1985). La faune sauvage est aussi abondante et diversifiée. L'inventaire de la faune mammalienne a confirmé la présence de 45 espèces de mammifères. Les espèces les plus représentées sont les primates (14 espèces), les ongulés (13 espèces) et les carnivores (10 espèces) (Stromayer, Ekobo, 1991) ; (WCS, 1996). Les densités des éléphants (6 individus au km²), des gorilles (2,98 individus au km²) et des chimpanzés (0,2km²) seraient parmi les plus élevées d'Afrique Centrale. Le bongo, une espèce recherchée et prisée par les chasseurs sportifs, existe aussi dans la région.

L'unité technique opérationnelle du sud-est du Cameroun fait partie intégrante de la zone transfrontalière de la Sangha qui abrite la tri-nationale de la Sangha, une zone de conservation transfrontalière entre le Cameroun, le Congo-Brazzaville et la République Centrafricaine. Elle fait partie du département de la Boumba-et-Ngoko au Cameroun. Celui-ci couvre une superficie de 30. 467 km². Il compte une population de 87. 440 habitants répartis entre le district de Gari-gombo, l'arrondissement de Moloundou et l'arrondissement de Yokadouma. La région abrite des populations d'ethnies diverses parmi lesquelles les « Pygmées » Baka, les Bangando, les Mbomam, les Konambembé, les Yanguéré, les Mbimo, les Mpong-Mpong et les Kako. Dans l'arrondissement de Moloundou, les « Pygmées » Baka constituent le groupe ethnique majoritaire et constituent près de 60% de la population locale. Ces populations tirent l'essentiel de leur subsistance de l'exploitation des ressources de la forêt. Elles sont établies dans la forêt et le long des pistes administratives, entre Yokadouma et Moloundou, Yokadouma et Ngato-Ancien, Moloundou-Ndongo dans le département de la Boumba-et-Ngoko entre Ngoyla et la frontière avec le Congo, dans le département du Haut-Nyong. La densité moyenne de la population dans toute la région est de 2 habitants au km². Ces populations vivent essentiellement de l'agriculture itinérante sur brûlis, de la culture du cacao et du café, de la chasse, de la pêche et de cueillette. Le commerce des produits de la chasse est florissant dans la région en raison, entre autres, de l'intense activité d'exploitation forestière industrielle. Introduite dans la région dans les années 70-80, l'exploitation forestière industrielle constitue, avec la chasse sportive, le principal moteur de l'activité économique. La région draine une grande quantité de migrants originaires d'autres régions du Cameroun et des pays voisins, tous à la recherche du travail et du mieux-être. Une frange importante de cette population migrante vit des activités de chasse, de capture et de vente des perroquets gris à queue rouge. La pression anthropique sur les ressources de la faune est considérable.

Au lendemain de la signature de la Convention sur la diversité biologique, une aire d'environ 2. 600. 000 hectares a été délimitée dans le sud-est du Cameroun et reconnue par arrêté du Ministre de l'Environnement et des Forêts numéro 092/A/MINEF/DAJ du 09 février 1995 comme site prioritaire du programme de conservation et de gestion de la biodiversité au Cameroun. Ce programme devait être mis en œuvre par un ensemble d'institutions comprenant la délégation départementale du Ministère de l'Environnement et des Forêts

(MINEF), structure déconcentrée du Ministère de l'Environnement et des Forêts, chargée de l'application de la politique forestière Camerounaise, le programme *Jengi*⁵- Forêts du Sud-Est réalisé par le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) et le projet Protection des Forêts Naturelles du Sud-Est de la Coopération Technique Allemande (PROFORNAT-GTZ). Ce programme visait à créer et aménager des aires protégées dans la région et à initier un processus pilote d'exploitation durable des ressources biologiques en périphérie desdites aires protégées pour une conservation de ces ressources et surtout pour l'amélioration des conditions de vie des populations locales. Une structure de gestion appelée Unité technique opérationnelle de première catégorie (UTO) a été mise en place en août 1999 pour la gestion du site. Elle devait assumer trois principales missions : la coordination de la création et de la gestion des aires protégées prévues dans le site, le développement d'un processus d'exploitation durable des ressources forestières et fauniques dans les zones périphériques et la garantie de la participation des populations villageoises riveraines à la gestion de la biodiversité. C'est dans le cadre de la réalisation de cet objectif que l'expérience des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire a été engagée.

3. La mise en place et la gestion des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire

Les zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire constituent une innovation dans les politiques et pratiques de gestion participative des aires protégées au Cameroun. Elles sont le produit d'une expérimentation locale d'un mécanisme de gestion participative approuvée et soutenue par les services centraux du ministère de l'environnement et des forêts (Tchikangwa, 2000). C'est une tentative de révision de la notion de territoires de chasse communautaires prévue par le décret d'application du régime de la faune qui s'est révélé inapplicable dans le contexte du sud-est du Cameroun. En effet, il apparaît que les superficies prévues pour les forêts communautaires (5000 ha pour le Cameroun) par la législation, si elles peuvent paraître suffisantes pour couvrir les besoins en terres agricoles ou pour l'agroforesterie villageois, ne le sont pas quant aux besoins en produits de chasse (Koulbout

⁵ *Jengi* ou esprit (*mé*) de la forêt, est une âme lutine des ancêtres chez les « Pygmées » Baka. Les Baka pensent que Dieu (*Komba*), au moment de quitter les hommes, a laissé *Jengi* en forêt pour qu'il les assiste et les protège. *Jengi* vu comme la présence de Dieu (*Komba*) sur la terre. Il est le représentant du Dieu-créditeur auprès des Baka dont il assure la protection. Il est celui qui veut du bien aux hommes et à qui les Baka font appel en cas de difficulté, de problème ou de danger. Face à toutes les épreuves de la vie, le Baka ne peut plus avoir peur. Dès qu'il appréhende le danger, il crie le nom de *Jengi* et il est sauvé. Il donne la mort et la vie. WWF a choisi ce concept pour désigner son programme de conservation et de gestion de la biodiversité dans le sud-est du Cameroun.

,1999). C'est dans ce sens que dans le sud est, les ZICGC dont les superficies varient entre 40 000 et 140 000 hectares assises en partie sur les forêts non classées du domaine national et sur les forêts classées du domaine forestier permanent ont été développées. Ces deux caractéristiques de superficie et de situation dans le zonage de la forêt sont les principales particularités des ZICGC dans le site de conservation et de gestion des ressources biologiques. Elles procèdent de la double nécessité de délimiter des zones viables pour une exploitation rationnelle de la faune sauvage tenant compte du potentiel existant et de la possibilité de mettre en location une partie des ZICGC pour la chasse sportive et d'intégrer les pratiques traditionnelles d'exploitation des ressources biologiques. Elles visent, à terme, à accroître la participation des communautés villageoises riveraines à la gestion des ressources fauniques en périphérie des aires protégées, une sécurisation de leurs droits d'usage dans la gestion des ressources fauniques et une augmentation substantielle de leur accès aux bénéfices de la conservation et de la gestion des ressources fauniques. Elles constituent une ceinture de sécurité destinée à renforcer la conservation des ressources biologiques des aires protégées. Elles constituent une approche de prise en compte des intérêts socio-économiques des populations villageoises riveraines dans la conservation de la biodiversité. En contrepartie, les populations doivent contribuer à la conservation de la faune, par la surveillance et le suivi des ressources fauniques dans les territoires attribués en zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire et à (Koulbout et Tchikangwa, 2001, Noupa, 2003).

La mise en place et la gestion des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire ont suivi une démarche à la fois technique et administrative. La démarche technique regroupe l'ensemble des étapes scientifiques et opérationnelles de mise en place des ZICGC et la démarche administrative quant à elle rassemble toutes les modalités administratives utilisées pour la mise en place des ZICGC.

3.1 Les étapes de mise en place des ZICGC

Elles sont à la fois techniques et administratives. Sur le plan technique, la mise en place des ZICGC s'est développée en cinq principales étapes : la conceptualisation de la notion de ZICGC, l'identification et l'analyse sociologique des communautés villageoises concernées, l'inventaire du potentiel écologique et socio-économique des ZICGC envisagées, la délimitation des ZICGC et le développement des plans simples de gestion, la conception et la mise en place des structures de gestion.

Au plan conceptuel, les ZICGC sont une matérialisation du principe d'intégration de la gestion de la faune sauvage au zonage de l'espace forestier. Avant la création du site de conservation et de gestion intégrée de la diversité biologique du sud-est, les activités d'exploitation forestière étaient développées dans la région de façon anarchique. Les titres d'exploitation se superposaient et s'imbriquaient, sans une répartition claire, précise et suivie de la gestion des espaces. Il était donc nécessaire de réaliser un aménagement intégré du sud-est en superposant, de manière cohérente et réfléchie, les titres d'exploitation de la faune avec les titres d'exploitation de la ressource ligneuse et en mettant en place des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire assises, en partie, sur le domaine privé de l'Etat. C'est dans cette logique que la notion de ZICGC a été développée.

Cette étape a été suivie de l'identification et de l'analyse sociologique des communautés villageoises concernées. Deux catégories d'utilisateurs des ressources fauniques ont été identifiées dans la périphérie des ZICGC : les populations riveraines permanentes et les populations riveraines occasionnelles. Les populations riveraines permanentes sont constituées des personnes natives de la région et des immigrants installés depuis longtemps et intégrés au sein des communautés d'accueil ; alors que les populations riveraines occasionnelles sont des immigrants installés à titre temporaire dans la région, soit par rapport à un emploi dans les sociétés d'exploitation forestière, soit par rapport à des activités économiques et sociales formelles et informelles (capture des perroquets, orpaillage, service public, etc.). Conformément aux dispositions de la loi du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et celles du décret du fixant les modalités d'application du régime de la faune, il a été retenu que seules les populations riveraines permanentes sont concernées par les ZICGC. L'accès des riverains temporaires et d'autres utilisateurs circonstanciels aux ressources des ZICGC est conditionné par un accord formel des riverains

permanents, en conformité avec les lois et règlements en vigueur au Cameroun. De même, le bénéfice et la gestion des retombées financières des ZICGC sont le privilège exclusif des populations riveraines permanentes. Les communautés villageoises permanentes ont donc été retenues comme principales partenaires et bénéficiaires de la mise en place des ZICGC. Une étude socio-anthropologique a été menée dans les villages concernés. Elle a permis de saisir le profil historique, l'organisation sociale et politique des populations villageoises Pygmées Baka et Bantu de la région, de décrire le milieu socio-économique et humain des populations de ces populations, d'analyser droits et les modalités d'accès et d'utilisation locale de l'espace et des ressources forestières, les interactions avec l'espace forestier et de proposer les actions à entreprendre pour garantir une pleine participation des populations villageoises à la conservation de la biodiversité de la région.

L'inventaire du potentiel écologique et économique des zones à ériger en ZICGC a révélé qu'elles regorgent des ressources fauniques diverses et variées comprenant, à la fois, des mammifères recherchés tant pour leur chair que pour leurs trophées (éléphants, buffles, bongos, *sitatunga* céphalophes, etc.), des colonies de perroquets et de pigeons sauvages, une abondante faune aquatique et de nombreuses clairières favorables à la concentration de la faune sauvage. Une gestion écologiquement soutenue et économiquement rentable de ce potentiel naturel peut contribuer au développement des activités viables telles que la chasse de subsistance, la petite chasse commerciale, la chasse sportive, le tourisme cynégétique, le tourisme de vision, la capture et la pêche. En plus de cela, les ZICGC pourront générer des recettes au titre des droits d'exploitation concédés aux chasseurs sportifs et aux non membres des communautés villageoises. Ces ressources seront alors investies dans la réalisation des œuvres sociales communautaires et la réduction de la pauvreté.

Cet inventaire sommaire a été suivi de la délimitation des ZICGC et de l'élaboration des plans simples de gestion. En l'absence d'un cadre légal et réglementaire définissant les procédures de création des ZICGC, les responsables de l'UTO se sont inspirés de la procédure de classement des aires protégées et des forêts communautaires, en mettant un accent sur la consultation des communautés villageoises concernées. Cette consultation a suivi les étapes suivantes : découpage de l'espace présentant une vocation cynégétique par les services locaux du MINEF, après inventaire et consultation de la population et de tous les autres acteurs concernés par la gestion de la faune dans la région (sociétés de safari,

exploitants forestiers et autres), établissement d'un plan de situation reflétant les consensus obtenus avec les différentes parties prenantes par les services locaux du cadastre, rédaction des notes techniques justifiant les limites des différentes catégories de zone par les services locaux du MINEF, avec l'assistance technique de WWF et de la GTZ, élaboration et transmission d'un premier dossier composé du plan de situation et de la note technique aux services centraux du MINEF, évaluation du dossier par les services techniques compétents du MINEF, à savoir, l'ancienne direction de la faune et des aires protégées, signature et diffusion d'un avis public, affiché pendant 30 jours, sur le projet de classement et de création des différentes zones du site, y compris les ZICGC, convocation et tenue de la commission départementale de classement des aires protégées sous la présidence du préfet, transmission de la seconde mouture du dossier composée du plan de situation des différentes zones, des notes techniques et du procès-verbal de la commission départementale de classement au MINEF et signature de l'arrêté portant création des ZICGC par le MINEF.

Les plans simples de gestion des ZICGC ont, par la suite, été élaborés, par les communautés villageoises bénéficiaires, avec l'assistance technique de l'Administration en charge de la faune et les techniciens du WWF et de la GTZ. La démarche comportait trois étapes essentielles : l'identification et la description participative des finages des villages retenus pour avoir les ZICGC par des cadres techniques de l'UTO, en collaboration avec les représentants des communautés villageoises, la détermination du potentiel faunique inventorié dans la zone et la restitution et la validation conjointe des résultats de ces deux activités lors des réunions participatives où les principales règles devant d'accès et d'utilisation des ressources biologiques et la planification des activités des ZICGC sont réalisées. Les plans simples de gestion déterminent le processus d'organisation générale des activités des ZICGC et définissent les modalités pratiques de leur gestion technique et financière. Ici, l'étude des aspects socio-économiques a plus insisté sur la structuration de la population locale et n'a pas permis de ressortir les aspects liés à la pauvreté des populations riveraines.

Enfin, des structures communautaires autonomes de gestion des ZICGC ont été mises en place. Pour chaque communauté attributaire de ZICGC, une assemblée communautaire souveraine de gestion, appelée Comité de Valorisation des Ressources Fauniques (COVAREF), a été mise en place. Elle approuve et contrôle la gestion de la ZICGC. Elle est

assistée d'une instance d'exécution appelée Cellule de Gestion (CEGES). Les COVAREF rassemblent tous les responsables attirés originaires des communautés villageoises concernées (chefs traditionnels, conseillers municipaux, députés, etc.) ainsi que des délégués désignés, pour un mandat de deux ans, dans chaque localité suivant un quota de représentation sociologique et démographique. Les membres des CEGES sont élus au sein du COVAREF. Ils peuvent coopter des conseillers au sein ou à l'extérieur de la communauté. Les COVAREF et les CEGES assurent la gestion des ZICGC conformément aux modalités définies et adoptées par les populations villageoises riveraines et les cadres techniques de l'UTO.

3.2 Les modalités de gestion technique et financière des ZICGC

Les modalités de gestion technique et financière des ZICGC sont définies dans les plans simples de gestion. Les modalités de gestion technique ont trait aux conditions générales d'exercice des différents modes d'exploitation des ressources biologiques et les modalités de gestion financière quant à elles sont relatives à la gestion des retombées financières des ZICGC (Koulbout et Tchikangwa, 2001).

Les modes d'accès et d'exploitation des ressources biologiques ont posé le problème crucial de la sécurisation des droits des communautés et des institutions coutumières locales dans la gestion des ZICGC. Les cadres techniques de l'UTO l'ont abordé dans une double dynamique, à savoir, d'une part, la garantie des droits d'usage des populations riveraines et la mise en place des mécanismes d'accès aux ressources biologiques des ZICGC. Ici, les droits d'usage et les bénéfices des populations riveraines dans l'exploitation des ressources biologiques n'ont pas l'objet d'une analyse exhaustive et approfondie par les concepteurs des ZICGC. Les logiques qui les structurent ont été abordées dans l'étude du milieu et les analyses socio-économiques qui ont précédé la délimitation des ZICGC. Tels que définis et garantis dans cette expérience, ils restent, en majeure partie, conformes à la législation forestière Camerounaise, c'est-à-dire, circonscrits et confinés à l'autoconsommation, sans une portée économique et financière réelle. En effet, dans la législation forestière Camerounaise actuelle, les droits d'usage sont définis comme des droits coutumiers que les populations vivant traditionnellement à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier peuvent exercer en vue de satisfaire leurs besoins en produits forestiers. Ce sont des droits d'autoconsommation, c'est-à-dire, strictement destinés à la satisfaction des besoins familiaux et domestiques des

villageois. Ils ne peuvent donner lieu, en aucun cas, à des transactions commerciales portant sur les produits ligneux récoltés et ils sont inaccessibles à des tiers. Ce sont des droits gratuits : les usagers reconnus ont un libre accès aux produits forestiers et peuvent exercer toutes les activités entrant dans le cadre de ces droits sans fournir une contrepartie pécuniaire. Enfin, ce sont des droits limités et situés : ils s'exercent par les populations riveraines des forêts du domaine national et consistent, au Cameroun par exemple, en l'accomplissement à l'intérieur de ces forêts de leurs activités traditionnelles de collecte des produits forestiers secondaires, notamment le raphia, le palmier, le bambou, le rotin ou les produits alimentaires⁶. Les droits d'usage préconisent le prélèvement par les populations locales des produits ligneux et non ligneux pour des besoins de subsistance.

La protection des droits d'usage des populations riveraines dans la gestion des aires protégées dans la région était déjà consacrée dans le décret du Premier Ministre du Cameroun portant création du parc national de Lobeke. L'article 3 de ce décret stipule que « *les droits d'usage des populations riveraines, notamment de pêche, de cueillette et de récolte des plantes médicinales dans la zone du lac Lobeke, sont maintenus et ne peuvent en aucun être proscrits dans le cadre du plan d'aménagement. Toutefois, ces droits seront exercés de manière à assurer la durabilité des ressources exploitées* ». Et l'article 4 du même décret précise que « *le plan d'aménagement qui sera approuvé par arrêté du ministre chargé de la faune déterminera les autres droits d'usage des populations riveraines ainsi que les zones concernées par lesdits droits* ». Dans le cadre des plans simples de gestion des ZICGC, ces droits d'usage sont réaffirmés, mais avec une réglementation de leur exercice. Ainsi, par exemple, la chasse de subsistance peut être menée dans les ZICGC ; mais son exercice doit être conforme aux dispositions du règlement intérieur de la ZICGC établi par le COVAREF et approuvé par l'Administration en charge de la faune. Les plans simples de gestion ouvrent aussi l'accès et l'exploitation des ressources biologiques des ZICGC aux non membres des communautés villageoises riveraines. Dans cette logique, les guides de chasse professionnels, les chasseurs sportifs, les capteurs de perroquets et les touristes désirant opérer dans les ZICGC sont libres de le faire, à condition d'être en règle au regard du régime Camerounais de la gestion de la faune et de la chasse. La commercialisation s'effectue légalement à travers les taxes d'abattage et d'affermage reversées aux COVAREF. Leur accès aux ZICGC et à leurs ressources est subordonné à un accord des communautés attributaires de ZICGC et

⁶ Article 26 du décret n° 94-436.

moyennant paiement d'une redevance fixée par les communautés. Tous les accords entre les communautés et des tiers doivent être approuvés par l'Administration en charge de la faune. Les communautés villageoises gestionnaires des ZICGC sont tenues d'informer l'Administration en charge de la faune sur les violations éventuelles des dispositions des plans simples de gestion des ZICGC, notamment en matière d'exploitation illicite des ressources biologiques. Elles doivent mettre en place, en collaboration avec elle, des mécanismes de suivi de la dynamique des populations des principales espèces exploitées.

Enfin, pour ce qui est des modalités de gestion financière des ZICGC, elles portent sur la gestion des revenus financiers issus de l'exploitation des ZICGC. Celle-ci se fait à travers diverses activités, telles que, le tourisme de vision, le tourisme cynégétique, la location temporaire de la zone aux sociétés de safari ou à des guides de chasse professionnels. Les fonds générés par toutes les activités des ZICGC dont des deniers publics destinés à la réalisation des œuvres sociales communautaires dans les villages gestionnaires des ZICGC. Ils sont gérés, de façon autonome, par les communautés villageoises riveraines, à travers les COVAREF et les CEGES, sous le contrôle du chef de l'unité administrative locale. Le sous-préfet, autorité administrative locale, s'assure de la bonne gestion des fonds des COVAREF et de la fiabilité de l'exécution des projets retenus.

Depuis près de cinq ans maintenant, une dizaine de ZICGC ont été mises en place et sont fonctionnelles dans le sud-est-Cameroun. Il s'avère nécessaire, aujourd'hui, de dresser une esquisse de bilan écologique et socio-économique de leur gestion.

4. Esquisse de bilan écologique et socio-économique de la mise en place et de la gestion des ZICGC

De manière générale, les zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire ont produit quelques résultats au plan écologique et socio-économique même si beaucoup reste à faire. Les actions entreprises jusqu'à présent ont posé les bases pour une gestion collaborative des ressources biologiques au sud-est-Cameroun. Ces actions peuvent être améliorées, en réalisant un processus plus large d'évaluation participative de l'impact des ZICGC, de systématisation des acquis et des contraintes permettant de dégager les nouvelles perspectives de travail dans ce domaine. L'esquisse d'évaluation entreprise dans le cadre de cette étude est une modeste contribution dans ce processus.

L'analyse permet d'établir que l'expérience des ZICGC dispose aujourd'hui de quelques acquis susceptibles d'être valorisés par les gestionnaires des aires protégées, les services techniques locaux et les populations villageoises riveraines. Dans le même temps, des contraintes importantes limitent le développement de cette expérience de gestion participative des aires protégées et l'atteinte des objectifs de durabilité écologique et socio-économique.

4.1 Les acquis écologiques et socio-économiques de la mise en place et de la gestion des ZICGC

Les activités menées dans la gestion des ZICGC ont permis d'engager un processus de gestion durable des ressources fauniques dans la région (Mboh Dandjouma, 2001). En ce moment, la région dispose de quatorze (14) ZICGC plus ou moins fonctionnelles⁷. Elles sont intégrées, même à titre provisoire, dans la carte de zonage de toute la région du sud-est-Cameroun. Elles disposent toutes d'un manuel de procédures qui régleme les activités de chasse et favorise l'exploitation durable et rationnelle des ressources fauniques locales. Des plans simples de gestion ont aussi été élaborés. D'autres sont en cours. Toutefois, l'acquis le plus important relevé par les populations elles-mêmes et les agents des services techniques locaux a trait à la réduction des pressions anthropiques sur les ressources fauniques, grâce à la mise sur pied, au sein de certaines communautés, des comités villageois de lutte contre le braconnage. La chasse villageoise de subsistance est aussi progressivement maîtrisée. A cela s'ajoute l'accès aux bénéfices financiers issus de la gestion des ZICGC.

En effet, les activités menées dans les ZICGC procurent des revenus substantiels aux communautés villageoises riveraines. Ces ressources financières, gérées par des comités de valorisation des ressources forestières (COVAREF), ont permis, depuis la création des ZICGC en 1999, la réalisation de quelques projets à caractère socio-économique et culturel dans les villages bénéficiaires des ZICGC. L'idée prédominante ici est que les projets à caractère communautaire bénéficient à tout le monde même aux plus pauvres. Les tableaux qui suivent présentent l'état des revenus générés par les ZICGC et leur dynamique de gestion.

⁷ WWF-Jengi ; Etat des ZICGC au sud-est-Cameroun, novembre 2004, 5 pages.

Tableau 1 : Tableau récapitulatif des revenus générés par les activités des ZICGC de 2000 à 2004

	2000	2001	2002	2003	2004	TOTAL
SALOKOMO (n°1)	5271000	0	0	6140500	5938050	17349550
BOUMBA-NDJOMBO	3599000	300 000	0	3370000	1404000	8673000
NDJOMBI-BOLO N°3)	949000	1 160000	0	2750500	0	4859500
BI n°4)			0	570900	305000	875900
BANGUE (n°5)			0	0	500000	500000
BOULOBA n°6)		0	640000	0	0	640000
BOUMBA BEK-DJA (n°10)		0	2410000	1500000	2520000	6430000
BOUMBA LANDJOUE (n°11)			0	1929144	15000	1944144
BOUMBA-BEUK(n°13)			0	653000	980000	1543000
TOTAL (FCFA)	9819000	1460000	3050000	16824044	11662050	42815094

Tableau 2 : Tableau récapitulatif des réalisations faites avec les revenus financiers des ZICGC

Rubriques	Montants (FCFA)	Taux (%)
Fonctionnement	13 264 600	33, 27
Construction de siège	7 532 000	18, 90
Promotion de l'éducation (Bourses d'études aux élèves et étudiants originaires des communautés riveraines, construction ou équipement des salles de classe, dons de matériel didactique aux écoles)	5 743 000	14, 40
Champs communautaires	3 314 950	8, 31
Matériel roulant (motos, baleinières) pour améliorer la surveillance de la zone	2 636 000	6, 62
Sécurisation de la zone (lutte anti-braconnage, élaboration des plans simples de gestion, etc.)	2 494 250	6 ,25
Hydraulique villageoise	2 068 200	5,18
Amélioration de l'habitat	1 253 600	3,14
Appui matériel aux Pygmées Baka	1 250 000	3,13
Electrification villageoise	310 000	0, 80
TOTAL (en FCFA)	39 866 600	100

Source : WWF-Jengi ; Etat des ZICGC au sud-est-Cameroun, novembre 2004.

En plus de ces revenus qui proviennent des activités d'exploitation directe des ZICGC, quelques autres activités périphériques liées aux ZICGC se sont développées permettant ainsi de créer d'autres emplois dans les villages et la diversification des sources de revenus. Par exemple, la société CHELET qui mène des activités dans la ZICGC n° 2 emploie près de quarante personnes dont dix permanentes pour chaque saison touristique. Il y a aussi le développement du transport et des structures d'hébergement dû à l'afflux des touristes et des immigrants temporaires et, surtout, les 10% des revenus financiers issus de la gestion de la chasse sportive et destinés aux populations villageoises riveraines.

La gestion devant être communautaire, il est difficile de distinguer des disparités dans la distribution des revenus communautaires, l'essentiel étant que tout le monde y ait accès. Ce qui semble se produire dans le cas des COVAREF.

Au-delà de ces acquis qui doivent être valorisés, la gestion des ZICGC fait face à des contraintes importantes liées à leur dynamique de mise en place et aux problèmes de gouvernance politique et environnementale locale.

4.2 Les contraintes à la gestion des ZICGC

Les contraintes actuelles de la gestion des ZICGC sont de deux ordres : technique et institutionnel.

Les contraintes techniques sont liées aux insuffisances méthodologiques et techniques développées dans le processus de mise en place des ZICGC. Sur le plan méthodologique, les cadres techniques de l'UTO ont, de manière globale, assimilé la consultation des populations riveraines à la gestion participative. Or, la gestion participative exige certes la consultation des populations ; mais elle exige d'aller plus loin, notamment la participation à l'élaboration même du projet et l'adhésion des concernés aux actions entreprises. Celle-ci ne peut valablement être obtenue que si, en plus des réunions d'information et de sensibilisation, on tient des ateliers de négociation des décisions à prendre, surtout dans un domaine aussi important que l'exploitation et la gestion des ressources biologiques. En effet, comme le souligne Jean Bouvin, *« la participation véritable signifie que les individus devraient être impliqués tout au long du projet ou du cycle du programme, depuis le stade de la conception jusqu'à celui du contrôle et de l'évaluation. Une simple consultation des populations ne peut plus être considérée comme suffisante, et la participation ne peut plus se résumer à la mise*

en place d'activités définies à l'avance par des intervenants extérieurs (...) Au lieu d'être les simples bénéficiaires d'un projet ou d'un programme, les populations devraient être considérées comme des partenaires et des acteurs. Les individus doivent devenir les acteurs de leur propre développement »⁸. Enfin, la démarche méthodologique développée a privilégié la collaboration avec les leaders politiques et les intellectuels des communautés villageoises en lieu et place des structures sociales endogènes ou des aînés sociaux qui détiennent le pouvoir sur les sociétés politiques locales et les ressources naturelles. La méthodologie de mise en place des ZICGC n'a pas suffisamment tenu compte de la complexité des structures sociales locales et de la lenteur de compréhension, d'adhésion et d'intégration de certains groupes sociaux, tels que les Pygmées Baka, dans les processus de remodelage des normes et dynamiques de gestion des espaces forestiers et des ressources de la biodiversité que véhiculaient les ZICGC. La lenteur de leur rythme de compréhension qui constitue aussi une forme de résistance passive n'a pas été pris en compte dans le processus, certainement en raison des exigences de planification et la pression sur les résultats à atteindre par les projets à la demande des bailleurs de fonds.

Sur le plan technique, la limite la plus importante de l'expérience des ZICGC porte la circonscription des droits d'usage des populations villageoises riveraines aux aspects de consommation domestique. De sorte qu'aujourd'hui, les populations villageoises riveraines estiment que les ZICGC et leurs modalités pratiques de gestion ne compensent pas les pertes qu'elles ont subies du fait de la création des aires protégées ou de l'érection de leurs terroirs coutumiers en ZICGC, c'est-à-dire, en patrimoine commun de toute la collectivité. L'analyse des systèmes locaux d'appropriation et de gestion des ressources biologiques n'a pas été systématique et profonde. Pourtant, dans toute la région, les forêts ont une histoire et des propriétaires coutumiers. La dépossession des propriétaires coutumiers de leurs terroirs pour des objectifs de conservation plus généraux et communautaires mérite une reconnaissance et une compensation équitables que les processus en cours sont encore loin de prendre en compte. Cette insuffisance s'accompagne d'une autre plus importante pour ce type d'expérience de gestion des ressources naturelles : la non prise en compte, de façon plus approfondie, de la réalité du pluralisme juridique dans la gestion des écosystèmes forestiers. Or, le sud-est, comme presque l'ensemble du Cameroun méridional forestier, est le terreau du

⁸ Boudin (Jean) ; préface au livre de Schneider H. et Libercier M.H. ; Mettre en œuvre le développement participatif, Paris, OCDE, 1995.

pluralisme juridique dans l'appropriation et la gestion des forêts. Celui postule l'enchevêtrement et la superposition des normes de tenure foncière et forestière coutumières et étatiques. Elles doivent être reconnues et leur gestion organisée. Certains membres des communautés villageoises riveraines ne veulent pas se soumettre aux modalités de gestion des espaces érigés en ZICGC qu'elles assimilent à une expropriation sans dédommagement. Enfin, toujours sur le plan technique, les résultats des inventaires du potentiel faunique dans les ZICGC ont été surestimés. Au moment de la mise en place des ZICGC, les populations ont semblé comprendre qu'il y aura, en permanence, une abondante faune sauvage et aquatique dans les ZICGC, de façon à la fois à satisfaire leurs besoins et ceux des locataires. Or, la faune est permanemment mobile. La principale conséquence en est qu'on vit une alternation entre des périodes d'abondance des espèces fauniques et celles de leur raréfaction. Plus grave, la tendance à la raréfaction des espèces les plus recherchées et utiles dans les ZICGC et leur repli au sein des aires protégées. Les ZICGC considérées comme mesures incitatives à la conservation de la biodiversité ne compensent pas les pertes encourues par les populations villageoises par la création des aires protégées. D'où leur envie à vouloir sortir des ZICGC pour entrer dans les aires protégées. A terme, une renégociation des limites des ZICGC pourra s'avérer nécessaire.

Sur le plan institutionnel, les problèmes qui se posent ont trait à la faible représentativité sociologique des institutions communautaires de gestion des ZICGC et aux problèmes de gouvernance des ZICGC. Les femmes, les Pygmées Baka et les immigrants dits temporaires ne sont pas suffisamment représentés dans les COVAREF. Pourtant, ce sont des populations qui mènent d'importantes activités dans les forêts locales (Njounan Tegomo Olivier, 2003). L'indifférence apparente qu'elles manifestent aujourd'hui dans la gestion des ZICGC est une forme de contestation et de rejet des mécanismes de représentation socio-ethnique mis en place par les techniciens et les leaders villageois (Madingou, 2004). Les problèmes de gouvernance portent sur la mauvaise gestion des revenus financiers des ZICGC. Des pratiques de détournement et d'affectation de ces fonds ont été observées et les gestionnaires semblent reproduire au niveau villageois du modèle prédateur étatique (Bigombé, 2002). Il faut trouver aussi une stratégie de pérennisation et de stabilisation des recettes des ZICGC. Elles sont assez fluctuantes d'une période à une autre et d'une année à l'autre. Ce qui ne permet pas de réaliser des projets communautaires considérables. Mais, il faut préciser que tout dépend du niveau de stabilité de la zone concernée. Les institutions communautaires de

gestion des ZICGC sont accaparées par les élites politiques qui relèguent les délégués villageois au rang de simples figurants. La sociologie des personnels des COVAREF montre que la majorité de leurs membres ont été recrutés parmi l'élite intellectuelle villageoise, essentiellement composée des politiciens locaux, des fonctionnaires retraités ou des diplômés de l'enseignement supérieur revenus dans les villages faute d'emploi en ville. Cette catégorie de personnes a tendance à rattraper les échecs et les retards enregistrés dans leur trajectoire de vie. D'où la relative bureaucratisation de la gestion des ZICGC. Cette tendance à la bureaucratisation est aussi perceptible dans la répartition et la gestion des fonds des COVAREF. Le tableau présenté plus haut montre que plus de 50% des revenus des COVAREF sont consacrés au fonctionnement et à la construction du siège du COVAREF et le reste à la réalisation des infrastructures sociales communautaires. Une meilleure répartition des revenus des COVAREF est nécessaire si l'on veut atteindre des objectifs de réduction de la pauvreté rurale dans la gestion des ZICGC.

5. Propositions et recommandations pour l'amélioration du développement et de la gestion des ZICGC

Les ZICGC constituent une tentative intéressante de gestion participative des aires protégées. Elles peuvent constituer un outil de développement progressif des dynamiques de conservation bénéficiaire aux pauvres, à condition que les revenus financiers générés par les ZICGC soient bien gérés et investis dans la réalisation des infrastructures sociales communautaires. Il faut améliorer et perfectionner le modèle actuel des ZICGC dans la région. Un peu comme l'expérience des zones de chasse villageoise développées en Centrafrique, les ZICGC peuvent générer des revenus financiers utiles pour le développement des communautés villageoises. Cela est bien possible à une double condition : concevoir et gérer les ZICGC dans une perspective de décentralisation démocratique de la gestion des ressources naturelles et mettre en place un système permanent de renforcement des capacités des parties prenantes villageoises et techniques, de suivi socio-économique et biologique des ressources fauniques et de suivi-évaluation (monitoring) des processus de cogestion des ressources naturelles (Daou, 2000, Ruck et alii, 2004).

La décentralisation démocratique de la gestion des ressources naturelles repose sur les principes d'intégration et de la responsabilisation effective de toutes les composantes sociologiques locales dans la gestion des ressources naturelles, l'augmentation des pouvoirs concédés par l'Etat et les organisations de conservation aux communautés villageoises et la mise en place des mécanismes de reddition des comptes (*accountability*) pour les gestionnaires des pouvoirs transférés (Bigombé, 2000). Elle repose sur l'intégration du pluralisme dans le développement et la mise en œuvre des législations et réglementations de la gestion de la faune et la mise en cohérence de la législation foncière et forestière (Bigombé et Bomba, 2001, Nguinguiri, 1999). Dans le contexte du sud-est-Cameroun, il est possible aujourd'hui de développer une réglementation qui reconnaît à la fois les droits coutumiers des populations Baka et Bantu comme propriétaires traditionnels des forêts et assigne à l'Etat le rôle régulateur de l'action des utilisateurs traditionnels et modernes. Le modèle actuel des ZICGC et ses modalités de gestion mettent encore plus en avant l'appropriation étatique de la forêt et de ses ressources et préfigurent la privatisation collective des espaces forestiers (Karsenty, 1999). Il faut recourir au pluralisme pour mieux gérer et intégrer l'imbrication des systèmes de droit et la diversité des parties prenantes à la gestion des écosystèmes forestiers dans la région (Nguinguiri et alii, 2000). Enfin, la décentralisation démocratique met en place des dispositifs de gouvernance qui obligent les gestionnaires à produire des résultats économiques et sociaux nécessaires pour la conservation de leur pouvoir. Les revenus issus de l'exploitation des ZICGC pourraient alors servir au développement local (Usongo et Tchikangwa, 2001 ; Sayer, 2004).

Il faut aussi mettre en place un système de renforcement des capacités de toutes les parties prenantes et de suivi-évaluation des processus de cogestion. La formation et le perfectionnement continu des ressources humaines capables d'analyser les forces et les faiblesses de la cogestion et de suggérer des améliorations et le monitoring des processus de cogestion sont nécessaires. Ils permettent à terme la remise en cause permanente, la révision des anciens accords de gestion et l'adaptation constante à l'évolution des idées, des connaissances et des savoirs en matière de gestion participative des aires protégées. Après le congrès de Durban sur la gestion des parcs et le forum mondial de la nature de Bangkok, on devrait logiquement s'attendre à un ajustement des politiques et des pratiques de gestion participative des aires protégées dans la région (UICN, 2003). L'efficacité de la gestion participative des aires protégées dans le maintien des espèces de la faune et de la flore

sauvages de même que dans l'amélioration des conditions de vie des populations dépendront encore largement de l'utilisation pratique des leçons actuelles des expériences passées ou en cours des programmes de gestion participative des ressources forestières. Dans cette optique, une meilleure lecture des droits et des bénéfices anciens des populations villageoises riveraines sur les ressources forestières et fauniques est nécessaire dans ce genre de processus, de même qu'une analyse des pertes encourues par ces populations, une comparaison entre ces bénéfices anciens et les pertes encourues de façon à mieux définir et contextualiser les compensations économiques, sociales et culturelles à apporter aux populations riveraines constituent le socle de la réussite des ZICGC. Il faut donc veiller à une intégration des études historiques, démographiques, anthropologiques, socioculturelles, socioéconomiques aux activités de la phase d'opérationnalisation des projets de gestion participative des aires protégées, de sorte que celles-ci soient homogènes et largement intégrées aux systèmes de sens et les coutumes des populations villageoises riveraines. Une meilleure connaissance et une meilleure écoute des réalités locales sont indispensables et nécessaires au développement des négociations et à l'établissement des compromis et des accords acceptables pour les gestionnaires publics et privés des aires protégées et les populations villageoises riveraines (Daou, 1997, 2000).

6. Bibliographie générale

ANGU ANGU Kenneth, "Is it possible to redress pockets of dissonance in participatory management of protected areas in Central Africa?" in *Zamba*, n°11, mai 2004, CEFDHAC, Yaoundé, page 9.

BADOLA Ruchi, « Les communautés et les aires protégées en Inde », in *Unasylva*, n°199, volume 50, FAO, Rome, 1999, pp.12-15.

BIGOMBE LOGO Patrice (dir.) ; La décentralisation de la gestion forestière au Cameroun : situation actuelle et perspectives, Yaoundé, FTTP-CERAD, 2000, 112 pages ; « Repenser les décentralisations forestières en Afrique Centrale », in *Enjeux*, n°5 octobre-décembre 2000, pp. 14 – 17.

BIGOMBE LOGO Patrice et BOMBA Celestin Modeste ; « Les droits des populations dans la législation forestière Camerounaise. Quels acquis ? Quelles insuffisances ? », in *Bulletin FTTP*, n° 22, 2001, pp. 47-62.

- CARPE, *Gestion communautaire des ressources forestières*, Bulletin d'information n°17, mars 2001, 4 pages.
- CONYERS Diane, Whose elephant are they ? Decentralization of control over wildlife management through the Campfire program in Binga District, Zimbabwe, 2001, 32 pages.
- DUBOIS Olivier, « Evaluer la capacité d'adaptation locale et définir les rôles dans la gestion forestière participative : problèmes actuels et outil potentiel avec référence particulière à l'Afrique subsaharienne », in Jean Clément (dir.), *Le pluralisme et la foresterie et le développement rural durables*, FAO/IUFRO/CIRAD, Rome, 1997, pp.49-83.
- EKOKBO A. ; Conservation of the African forests Elephant in Lobeke Region of Southeastern Cameroon, Ph D Thesis, University of Kent, 1995, 151 pages.
- GUENEAU Stéphane, « Conservation de la biodiversité forestière tropicale en Afrique Centrale : dépassionner les débats », IDDRI, Paris, décembre 2004, 12 pages.
- INGLES Andrew et alii, *The participatory process for supporting collaborative management of natural resources: an overview*, FAO, Rome, 1999, 84 pages.
- JOIRIS Daou Véronique ; « La nature des uns et la nature des autres. Mythe et réalité du monde rural face aux aires protégées d'Afrique Centrale », in *Civilisations*, n°1-2, vol. XLIV, 1997, pp. 94-104 ; « La gestion participative et le développement intégré des aires protégées », in Bahuchet (Serge) (dir.) ; *Les peuples des forêts tropicales aujourd'hui. Volume II : approche thématique*, Bruxelles, ULB-APFT, 2000, pp. 489-511.
- KARSENTY Alain ; « Vers la fin de l'Etat forestier ? Appropriation des espaces et partage de la rente forestière au Cameroun », in *Politique Africaine*, n° 75, octobre 1999, pp. 147-161 ; « Les enjeux de l'appropriation des ressources forestières en Afrique Centrale », in *Enjeux*, n°5, octobre - décembre 2000, pp. 5 – 7.
- KORTEN Frances ; « Nouvelles alliances pour la conservation », in *Planète Conservation*, UICN, 1996, page 26.
- KOULBOUT David et TCHIKANGWA NKANJE Bertin ; « La gestion et l'exploitation de la faune dans les zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire au Sud-Est », communication au séminaire sur l'élaboration d'une stratégie de gestion communautaire de la faune au Cameroun, Garoua, 13-15 mars 2001.
- LETOUZEY R. ; Notice de la carte phytogéographique du Cameroun, 1/500 000, Institut de la Cartographie Internationale de la Végétation de Toulouse, 1985.

- MADINGOU (Edouard) ; Les Pygmées Baka et la gestion décentralisée des ressources fauniques au Sud-Est-Cameroun, communication à la 5^{ème} session de la CEFDHAC, Yaoundé, 25 mai 2004.
- MBOH DANDJOUA, *Gestion administrative des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire (ZICGC) dans le Sud-Est Cameroun*, Yokadouma, 2001, 16 pages.
- MBOUITY Simplicie, *L'efficacité des alternatives socio-économiques à la conservation de la biodiversité dans la gestion des aires protégées cas de la réserve de biosphère du Dja : bilan et tendance d'évolution*, IPD-AC, Douala, 2000, 47 pages.
- MILOL Christain Adonis, *Comment la forêt Camerounaise pourrait-elle contribuer à la lutte contre la pauvreté*, Yaoundé, mars 2001, 19 pages.
- MOUSSOUNDA-NZAMBA Placide, *Gestion participative des ressources naturelles dans les aires protégées au Cameroun : cas du parc national de Korup-Mundemba (Sud-Ouest)*, IPD-AC, Douala, 2000, 34 pages.
- NELSON John, *Conservation de la biodiversité et populations locales en Afrique Centrale : réconcilier les droits des populations locales et la conservation des écosystèmes*, FPP, mai 2004, 24 pages.
- NGUINGUIRI Jean-Claude, MOUNCHAROU Georges et AUGUSTAT Karin ; « Le pluralisme dans la gestion des écosystèmes forestiers au Cameroun méridional forestier : jeux, enjeux et défis », in Bigombé Logo Patrice (dir.) ; *La décentralisation de la gestion forestière au Cameroun*, op. cit., pp. 107-112.
- NGUINGUIRI Jean-Claude et BAKALA-KIBA, « Jeu d'acteurs autour d'un projet de conservation : la participation cachée », *Bulletin FTTP*, n°22, FAO-GTZ-UICN, décembre 2001, pp.6-10.
- NGUINGUIRI Jean-Claude, *De l'usage de l'information à l'appui aux politiques de gestion des ressources naturelles au Cameroun*, CTA, n°8017, 2000, 54 pages.
- NGUINGUIRI Jean-Claude et BORRINI-FEYERABEND Grazia, « L'apprentissage de la gestion participative par l'action : une règle d'or dans le bassin du Congo », *Bulletin FTTP*, n°22, FAO-GTZ-UICN, décembre 2001, pp.11-13.
- NJOUNAN TEGOMO Olivier ; Les Pygmées Baka et la gestion participative des aires protégées au Sud-Est-Cameroun ; une étude des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire à la périphérie du parc de Lobeke, *Mémoire de Maîtrise en Sociologie*, Université de Yaoundé, 2003.

- NOUPA Paul, *Impact de l'exploitation forestière sur les sites transfrontaliers prioritaires pour la conservation de la biodiversité : cas de la tri nationale de la Sangha*, UICN, 2003, 16 pages.
- ONIBON Alain, DABIRE Bernard et FERROUKHI L., « Pratiques locales et processus de décentralisation et de transfert de la gestion des ressources naturelles dans les pays d'Afrique de l'Ouest francophone », *Unasylva*, n°199, vol.50, 1999, pp. 23 – 27.
- OYO Pierre, « Comment rendre participatif un projet « Top down » ?, L'expérience du projet lac Télé/Likouala-aux-herbes », in *Bulletin FTTP*, n°22, FAO-GTZ-UICN, décembre 2001, pp.11-14.
- RUCK Christian et alii ; « La gestion des aires protégées et des zones tampons », in *Agriculture et développement*, n°1, 2004, pp. 31-33.
- SAYER Jeff; "Hunting for conservation ? The experience of village hunting zones in Southeast Cameroon", in *Carpo-Focus*, n°001, july 2004, pp. 13-14.
- STOMAYER K. A. and EKOBO A. ; *Biological survey of the Southeastern Cameroon*, Report, WCI/IAR, MHESR, 1991, 40 pages.
- SULIEMAN Mahir S., « Gestion du champ de bataille des ressources forestières : évolution des rôles et des réalités des acteurs », in Jean Clément, *Le pluralisme et la foresterie et le développement rural durables*, FAO-IUFRO-CIRAD, Rome, 1997, pp. 245-252.
- TCHIKANGWA NKANJE Bertin ; *Vers une gestion communautaire de la faune sauvage au Sud-Est-Cameroun*, Yokadouma, 2000, 4 pages.
- UICN, *Spécial Vème Congrès Mondial sur les parcs de l'UICN : bénéfiques par-delà les frontières*, *Bulletin Planète Conservation*, n°2, UICN, 2003, 32 pages.
- UICN, *Accord de Durban, Vème Congrès Mondial sur les parcs de l'UICN*, Durban, septembre 2003, 5 pages.
- UICN, *Projet de Cogestion pour la conservation de la nature dans les conditions d'instabilité socio-politique : processus d'apprentissage dans le bassin du Congo. Première réunion générale du réseau : document de l'atelier*, UICN-GTZ, Lomié, juin 1998, 94 pages.
- USONGO Leonard et TCHIKANGWA NKANJE Bertin ; *Natural Resources Management as tool to poverty alleviation : the cas of Lobeke*, Yokadouma, WWF-Jengi, 2001, 24 pages.

- WARNER Katherine, « Foresterie et moyens d'existences durables », *Unasylya*, n° 202, vol. 51, 2000, pp. 3 – 12.
- WCS ; The Lobeke Forest, Southeastern Cameroon. Summary of activities, period 1986-1995, Report, WCS, Yaounde, 1996, 217 pages.
- WEBER Jacques et alii, « Médiation patrimoniale et subsidiarité : gestion du pluralisme au service de la foresterie et du développement rural durable », in Jean Clément, *Le pluralisme et la foresterie et le développement rural durables*, FAO-IUFRO-CIRAD, Rome, 1997, pp.277-303.
- WIERSUM K.F., « Pluralité normative en matière d'aménagement forestier : perspectives professionnelles et communautaires », in Jean Clément, *Le pluralisme et la foresterie et le développement rural durables*, FAO-IUFRO-CIRAD, Rome, 1997, pp.365-379.
- WWF-JENGI ; Etat des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire au Sud-Est du Cameroun, Yokadouma, 2004, 5 pages.

ANNEXES

1. Fiche technique de description des modalités d'exploitation des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire par des parties prenantes tierces
2. Fiche technique de description des modalités d'exploitation des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire par les riverains permanents
3. Fiche technique présentant les étapes à suivre dans la mise en œuvre des structures communautaires de gestion des ZICGC
4. Arrêté n° 1465/MINEF/DFAP/CEP/FB portant classement des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire à la périphérie du parc national de Lobeke
5. Carte des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire à la périphérie du parc national de Lobeke (sud-est du Cameroun)

FICHE TECHNIQUE

DECRIVANT LES MODALITES D'EXPLOITATION DES ZONES D'INTERET CYNEGETIQUE A GESTION COMMUNAUTAIRE (ZICGC) PAR DES TIERS

I. CONDITIONS A REMPLIR PAR UN GUIDE DE CHASSE PROFESSIONNEL POUR CONDUIRE DES EXPEDITIONS DE CHASSE DANS UNE ZICGC

1. Etre titulaire d'une licence de guide de chasse en cours de validité ;
2. Etre titulaire d'un permis de chasse en cours de validité
3. Obtenir un accord approuvé par l'Administration chargée de la faune auprès de la Cellule de Gestion (CEGES) de la ZICGC concernée ;
4. Payer auprès de la CEGES concernée, une redevance annuelle dont le taux est fixé par le Comité de Valorisation des Ressources Fauniques (COVAREF) de la ZICGC (une avance d'au moins 25% devrait être versée au début de la saison cynégétique) ;
5. Etablir un permis pour chacun de ses clients devant opérer dans cette ZICGC ;
6. Payer auprès d'une régie des recettes de l'Administration chargée de la faune la taxe d'abattage fixée par la loi des finances pour chaque animal prélevé ;
7. Payer à la CEGES concernée l'équivalent de 10% de la taxe d'abattage sans préjudice des montants dus à l'Etat en application des dispositions de la convention de Mambélé du 8 juin 1999 entre les guides professionnels, les communautés riveraines et l'Administration ;
8. Donner à la communauté suivant des modalités qui seront fixé par COVAREF 75% du poids de chaque animal abattu après prélèvement des trophées ;
9. Respecter les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse (grande et moyenne chasse) ;
10. Signer un engagement sur l'honneur à respecter les prescriptions du plan simple de gestion ou de toute autre réglementation applicable.

II. CONDITIONS A REMPLIR PAR UN CHASSEUR ISOLE POUR CHASSER DANS UNE ZICGC

1. Etre titulaire d'un permis de chasse en cours de validité,
2. Obtenir un accord approuvé par l'Administration chargée de la faune auprès de la Cellule de Gestion (CEGES) de la ZICGC concernée ;
3. Payer auprès de la CEGES concernée, une redevance journalière dont le taux est fixé par le Comité de Valorisation des Ressources Fauniques (COVAREF) de la ZICGC (cette redevance doit être payée en totalité avant le début des activité du chasseur dans la ZICGC) ;
4. Payer auprès d'une régie des recettes de l'Administration chargée de la faune la taxe d'abattage fixée par la loi des finances pour chaque animal prélevé ;
5. Payer à la CEGES concernée l'équivalent de 10% de la taxe d'abattage sans préjudice des montants dus à l'Etat en application des dispositions de la convention de Mambélé du 8 juin 1999 entre les guides professionnels, les communautés riveraines et l'Administration ;
6. Donner à la communauté suivant des modalités qui seront fixé par COVAREF 75% du poids de chaque animal abattu après prélèvement des trophées (il est à noter que cette disposition ne s'applique pas aux chasseurs nationaux);

7. Respecter les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse (grande et moyenne chasse) ;
8. Signer un engagement sur l'honneur à respecter les prescriptions du plan simple de gestion ou de toute autre réglementation applicable.

III. CONDITIONS A REMPLIR PAR UN CAPTEUR D'ANIMAUX SAUVAGES POUR MENER DES ACTIVITES DANS UNE ZICGC

1. Etre titulaire d'un permis de capture en cours de validité
2. Obtenir un accord approuvé par l'Administration chargée de la faune auprès de la Cellule de Gestion (CEGES) de la ZICGC concernée ;
3. Payer auprès de la CEGES concernée, une redevance annuelle dont le taux est fixé par le Comité de Valorisation des Ressources Fauniques (COVAREF) de la ZICGC ;
4. Payer auprès d'une régie des recettes de l'Administration chargée de la faune la taxe de capture fixée par la loi des finances pour chaque animal prélevé ;
5. Respecter les périodes d'ouverture et de fermeture de la capture ;
6. Signer un engagement sur l'honneur à respecter les prescriptions du plan simple de gestion ou de toute autre réglementation applicable.

7. CONDITIONS A REMPLIR PAR LES PECHEURS DESIRANT MENER LEUR ACTIVITES DANS LES COURS D'EAU TRAVERSANT LA ZICGC

- a. Obtenir des permis appropriés auprès des services compétents du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ;
- b. Payer auprès de la CEGES concernée, une redevance journalière dont le taux est fixé par le (COVAREF)

FICHE TECHNIQUE

DECRIVANT LES MODALITES D'EXPLOITATION DES ZONES D'INTERET CYNEGETIQUE A GESTION COMMUNAUTAIRE (ZICGC) PAR LES RIVERAINS

I. CONDITIONS A REMPLIR PAR UN RIVERAIN CHASSEUR POUR CHASSER AVEC UNE ARME A FEU DANS UNE ZICGC

1. Obtenir des autorisations d'achat et de port d'arme auprès des autorités administratives ;
2. Payer la taxe sur arme chaque année ;
3. Etre titulaire d'un permis sportif de chasse en cours de validité ;
4. Payer auprès d'une régie de recettes de l'Administration chargée de la faune la taxe d'abattage fixée par la loi des finances pour chaque animal prélevé ;
5. Respecter les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse (grande et moyenne chasse) ;
6. S'abstenir d'abattre les animaux intégralement protégés (classe A), les jeunes et les femelles ;
7. Observer un strict respect des prescriptions du plan simple de gestion ou tout autre règlement applicable.

II. CONDITION A REMPLIR PAR UN RIVERAIN PERMANENT POUR PRATIQUER LA CHASSE DE SUBSISTANCE AU MOYEN DES PIEGES DANS UNE ICGC

1. Observer strictement le règlement intérieur sur la chasse de subsistance contenu dans le plan simple de gestion ;
2. Saisir le service du MINEF le plus proche dans un délai de 72 heures en cas d'abattage d'un animal intégralement protégés (classe A).

III. CONDITIONS A REMPLIR PAR UN RIVERAIN PERMANENT POUR PRATIQUER LA CAPTURE DES ANIMAUX SAUVAGES A DES FINS COMMERCIALES DANS UNE ZICGC.

1. Etre titulaire d'un permis de capture en cours de validité ;
2. Obtenir un accord approuvé par l'Administration chargée de la faune auprès de la Cellule de Gestion (CEGES) de la ZICGC concernée ;
3. Payer auprès d'une régie des recettes de l'Administration chargée de la faune la taxe de capture fixée par la loi des finances pour chaque animal prélevé ;
4. Respecter les périodes d'ouverture et de fermeture de la capture ;
5. Respecter strictement les dispositions du plan simple de gestion ou de toute autre réglementation applicable.

FICHE TECHNIQUE

PRESENTANT LES ETAPES A SUIVRE DANS LA MISE EN ŒUVRE DES STRUCTURES COMMUNAUTAIRES DE GESTION (Proposition préliminaire)

N°	Sommaire	Résultats attendus	Responsables	Observations
1	Identification des localités concernées par la gestion de chaque ZICGC	Décision du Sous-préfet homologuant le résultat de la concertation avec les Chefs traditionnels et les élus locaux	Sous-préfet de Moloundou	Avec l'assistance technique de l'UTO/SE en concertation avec les chefs traditionnels et les élus locaux
2	Détermination du quota de représentation des délégués désignés à accorder à chaque localité	Décision du Sous-préfet homologuant le résultat de la concertation avec les Chefs traditionnels et les élus locaux	Sous-préfet de Moloundou	Avec l'assistance technique de l'UTO/SE en concertation avec les chefs traditionnels et les élus locaux
3	Elections des délégués des différents villages	Procès verbaux	Chefs de village	Sous la supervision du Sous-préfet de Moloundou avec l'assistance technique de l'UTO/SE
4	Homologation de la liste des membres du COVAREF par acte administratif	Décision du Sous-préfet de Moloundou	Sous-préfet de Moloundou	Après adoption par les chefs traditionnels, élus locaux, délégués désignés
5	Elaboration du statut du COVAREF avec précision des responsabilités des différents postes de la structure	Projet de statut	COVAREF	Sous la supervision du Sous-préfet de Moloundou avec l'assistance technique d'un consultant juriste
6	Adoption du statut du COVAREF	Procès-verbal	Membres du COVAREF	
7	Législation des différents COVAREF	Actes de législation signés par le Préfet	Préfet Boumba-et-Ngoko	Après adoption par chaque COVAREF
8	Election de la CEGES de chaque COVAREF	Procès verbal	COVAREF	Coopération des conseillers

9	Elaboration de la convention de gestion et du plan simple de gestion	Projets	CEGES	Avec l'assistance technique du MINEF (UTO/SE)
10	Adoption de la convention de gestion et du plan simple de gestion	Procès verbal	COVAREF	
11	Approbation de la convention de gestion	Convention contresignée par le Préfet et le Président de chaque COVAREF	Préfet de Boumba-et-Ngoko	Après avis Délégué Provincial MINEF/Est
11	Approbation du plan simple de gestion	Lettre d'approbation signée par le Délégué Provincial	Délégué Provincial MINEF/Est	Après avis du Délégué Départemental MINEF de Boumba-et-Ngoko

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS
ARRETE N° 1465/MINEF/DFAP/CEP/FB PORTANT CLASSEMENT DES ZONES
D'INTERET CYNEGETIQUE A GESTION COMMUNAUTAIRE A LA
PERIPHERIE DU PARC NATIONAL DE LOBEKE

Ministre de l'Environnement et des Forêts

Arrête :

Article 1 : Sont classés dans la Province de l'Est, Département de la BOUMBA et NGOKO (Arrondissement de MOLOUNDOU) à la périphérie du Parc National de LOBEKE trois zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire numérotées de 1 à 3.

Article 2 : Les Zones d'Intérêt Cynégétiques à Gestion Communautaires présentent les caractères ci-après :

1. De la Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire n°1 d'une superficie de 54 149 ha (cinquante quatre cent quarante mille neuf hectares) et délimitée comme suit :
 - Le point A dit de base se situe à un petit confluent sur le cours d'eau BELINGOLA et correspond au point Q de la Zone d'Intérêt Cynégétique (ZIC) n° 28, au point G du part National de LOKEBE (PNL) et au point F de la Zone d'intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire (ZICGC n°2.)

A L'EST :

Au point A, suivre en aval le BELINGOLA jusqu'à un confluent situé à 10,9 km environ au Nord pour arriver au point B équivalent au point P dans la ZIC n° 28. De ce confluent, descendre le cours d'eau principal vers le Nord à une distance d'environ 2,8 km pour atteindre un autre confluent au point C équivalent au point O dans la ZIC n° 28. Du point C, remonter du côté Nord-Ouest vers la source sur une distance de 10,1 environ pour atteindre le point D équivalent du point N dans la ZIC n° 28. De cette source, parcourir une distance de 1km de gisement 32°10' pour arriver à une source d'un bras de la rivière LOKOMO au point E équivalent du point M dans la ZIC n° 28. De E, suivre ce cours d'eau en aval sur environ 23,8 km pour atteindre un confluent sur la LOKOMO au point F équivalent au point L dans la ZIC n° 28.

AU NORD

Du point F, suivre en aval la LOKOMO jusqu'à rejoindre la route de MOLOUNDOU non loin du village LOKOMO et atteindre ainsi le point G

A L'OUEST

Du point G, suivre la route de MOLOUNDOU jusqu'au lieu dit LOPONDJI où le cours d'eau du même nom traverse la route et atteindre ainsi le point H équivalent au point J dans la ZICGC n° 2

AU SUD

Du point H, suivre en amont le cours d'eau LOPONDJI jusqu'à une source située à 18 km environ à l'Est et arriver au point I équivalent du point I dans la ZICGC n°2 ; de ce point, parcourir une distance de 600 m de gisement 55°15' pour atteindre une autre source au point J équivalent au point H dans la ZICGC n° 2. Du point J, descendre la source en direction du

Nord-est sur 2,8 km après deux affluents pour atteindre le point K équivalent au point G dans la ZICGC n° 2. Du point K, laisser la source et parcourir vers l'Est une distance de 1,2 km de gisement 69° pour arriver au point A dit de base.

2. De la Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire n°2 d'une superficie de 132.948 ha (cent trente deux mille neuf cent quarante huit hectares) et délimitée comme suit :
 - Le point A dit de base se situe au confluent NDJOMBI et la NGOKO au niveau de la frontière avec la République du Congo

A L'EST

Du point A, suivre en amont la rivière NDJOMBI sur une distance de 34 km environ pour arriver au point B qui est un confluent situé au Nord, équivalent au point K du Parc National de Lobéké (PNL) et du point G de la Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire (ZICGC) n°3.

Du point B, remonter la NDJOMBI sur une distance de 26 Km environ pour atteindre le point C qui est un petit confluent équivalent au point J du PNL. Du point C, remonter le bras principal vers le Nord jusqu'à la source située à 8,8 km environ pour arriver au point D équivalent du point I du PNL. De D, parcourir environ 800 m de gisement 31° pour atteindre le point E qui est une source qui équivaut au point H du PNL. De E, descendre la source jusqu'à son confluent situé à 8,2 km environ pour arriver au point F équivalent aux points G dans le PNL, Q dans la Zone d'Intérêt Cynégétique (ZIC) n° 28 et A dans la ZICGC n° 1.

AU NORD

Au point F, parcourir une distance de 1,2 km de gisement 249) pour atteindre un autre bras du cours d'eau BELINGOLA au point G, équivalent au point K dans la ZICGC n° 1. Du point G, suivre ce bras en amont au-delà du deuxième petit confluent sur une distance d'environ 2,4 km pour atteindre sa source au point H équivalent au point J dans la ZICGC n° 1 De cette source, parcourir une distance de 600 m environ de gisement 235° pour rejoindre la source du cours d'eau LOPONDJI au point I équivalent du point I dans la ZICGC n°1.

A L'OUEST

Du point J, suivre la route en direction de MOLOUNDOU jusqu'au centre-ville de MOLOUNDOU

Pour arriver au point K, situé sur la rivière NGOKO

AU SUD

Du point K, suivre en aval la NGOKO le long de la frontière avec Congo jusqu'à son confluent avec la rivière NDJOMBI pour atteindre le point A dit de base

3. De la Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire n°3 d'une superficie de 84 848 ha (quatre vingt quatre mille huit cent quarante huit hectares) et délimitée comme suit :
 - Le point A dit de base se situe au confluent BOULOU et NGOKO.

A L'EST

Du point A, suivre en amont la rivière BOULOU sur une distance d'environ 30 km pour arriver au point B qui est un confluent, équivalent au point P dans le Parc National de LOKEBE (PNL) et du point F dans la Zone d'Intérêt Cynégétique (ZIC) n° 31.

AU NORD

Du point B, emprunter le bras en direction du Nord jusqu'à sa source située environ à 20 km à l'Ouest au point C, équivalent au point O dans PNL. De C, parcourir environ une distance de 500 m de gisement $274^{\circ}30'$ pour atteindre une autre source du point D, équivalent au point N dans le PNL. Du point D, descendre la source en direction du Nord-Ouest sur 3 km environ correspondant au point M dans le PNL. De ce confluent, descendre le bras mère en direction Sud-Ouest pour atteindre la rivière NDJOMBI au point G, équivalent au point K dans le PNL, et du point B dans la Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire ZICGC n°2.

A L'OUEST

Du point G, suivre en aval la NDJOMBI jusqu'à son confluent avec la rivière NGOKO au point N situé sur la frontière, équivalent au point A dans la ZICGC n°2.

AU SUD

Du point H, suivre en aval la NGOKO le long de la frontière jusqu'au confluent avec la BOULOU pour retrouver le point A dit de base équivalent au point G de la ZIC n° 31.

Article 3 : Les Zones d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire ont pour but de promouvoir la gestion participative des ressources faunique et d'améliorer le bien-être des populations riveraines. Les modalités pratiques de gestion de ces zones seront définies par des textes particuliers du Ministre chargé de la faune.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel et anglais

(é) Le Ministre de l'Environnement
et des Forêts

Sylvestre NAAH ONDOA